

Assemblée communale du 10 avril 2017, 20.00 h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Président : Dominique Paupe, Président

Scrutateurs : Jacinthe Jeannerat et Georges Brogli sont nommés scrutateurs.

Présents : 54 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 8 décembre 2016.
2. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation de la Commune.
3. Prendre connaissance et approuver le projet de participation au système Polaris; voter le crédit de fr. 40'000.— nécessaire au projet et les modalités de financement.
4. Décider la vente d'une portion de 2'400 m2 environ, à distraire de la parcelle 572, Rière-Vasou, Saint-Ursanne, en faveur de Jolbat SA, Courtételle.
5. Informations communales : gestion des déchets par containers semi-enterrés; couverture internet du territoire communal ; parcage : horodateurs à la Route des Rangiers
6. Divers

L'information concernant le parcage à la Route des Rangiers est retiré de l'ordre du jour par le Conseil, en l'absence du titulaire du dicastère. Cette modification est approuvée par 25 personnes contre 13.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 8 décembre 2016 est approuvé.

2. Règlement d'organisation

Ephrem Theurillat, Conseiller communal, présente le dossier. Il rappelle l'approbation du règlement initial le 25 juin 2009 et ses modifications intervenues le 8 décembre 2011. L'objectif est aujourd'hui d'approuver un nouveau règlement adapté à l'évolution locale et aux modifications législatives cantonales et communales entrées en vigueur depuis 2011.

L'entrée en matière est approuvée.

Les principaux changements concernent les points suivants :

- Terminologie et vocabulaire mis à jour
- Mise à jour selon le cadre légal cantonal et communal
  - Eligibilité des étrangers (Conseil + président Assemblée)
  - Affiliation à un syndicat : corps électoral -> Assemblée
  - Dispositions relatives au personnel
- Fonction de vice-maire : avant, nommé pour la législature ; maintenant pour 1 an
- Attribution des dicastères selon ancienneté puis résultat électoral
- Suppression de la commission de jumelage
- Commission rurale et forestière : rôle précisé
- Commission des finance : 5 -> 7 membres
- Signature collective à 2 des ordres financiers ancrée dans le règlement
- Compétences financières : sans changement

M. Theurillat donne lecture des principaux articles du règlement, en particulier ceux ayant été modifiés.

Ephrem Theurillat confirme que 1/10<sup>e</sup> des ayant droits peut déposer une initiative. Cela représente environ 100 personnes.

Jean-Marc Comment propose comme amendement d'ajouter à l'article 46 : « Les commissions permanentes sont nommées... sur proposition des partis politiques **ou autres groupements** » et de supprimer la phrase suivante du même article « Les dispositions qui régissent le système de la représentation proportionnelle sont applicables selon les résultats obtenus lors de l'élection du Conseil communal ». L'objectif est d'élargir la possibilité de siéger dans une commission à l'ensemble des citoyens, y compris des personnes non membres d'un parti politique. Ephrem Theurillat estime que le mode de répartition actuel des sièges dans les commissions, tel que décrite par la phrase proposée d'être supprimée, est simple et pratique. Selon lui, la notion de groupe reste floue et le fonctionnement de la méthode proposée par M. Comment sera complexe voire subjective (comment s'annoncer, à qui, qui pourra prétendre à un siège, comment attribuer les sièges, etc.) L'idée d'élargir le cadre des candidats à une commission est jugée pertinente et M. Theurillat propose au nom du Conseil que l'information sur la recherche de membres de commissions soit communiquée largement de manière à ce que chaque intéressé puisse s'annoncer auprès d'un membre du Conseil ou à un parti représenté à l'Exécutif. Sur ces bases, M. Comment renonce à demander la suppression de la phrase suivante de l'article 46 : « Les dispositions qui régissent le système de la représentation proportionnelle sont applicables selon les résultats obtenus lors de l'élection du Conseil communal » mais maintient sa demande d'adjonction précisée ci-dessus.

Il est confirmé à André Theurillat que la commission des finances passera de 5 à 7 membres.

Ephrem Theurillat indique que la signature collective à deux pour les ordres financiers était déjà pratiquée jusqu'à présent mais le système est aujourd'hui ancré dans la loi.

Gabriel Jeannerat regrette la nouvelle dénomination de police locale en « sécurité locale ». M. Theurillat explique qu'il s'agit de la nouvelle appellation qui nous est imposée.

L'amendement de Jean-Marc Comment obtient 35 voix contre 9 pour la proposition du Conseil.

Ensuite l'Assemblée approuve le règlement avec l'amendement ci-dessus, à une majorité évidente et sans avis contraire.

### 3. Projet Polaris

Yves Charmillot, Conseiller communal, présente le dossier. La nouvelle loi sur la gestion des eaux prescrit la réalisation et la mise à jour des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. En outre, les travaux en vieille ville impliqueront de relever les nouveaux réseaux réalisés et il est donc opportun de choisir un mode approprié à ces opérations. Le Conseil communal propose à ce titre le modèle Polaris, système de gestion informatisé des données des cadastres souterrains.

L'entrée en matière est approuvée.

Actuellement, les plans des réseaux d'eau et d'eaux usées sont au format papier et sur support numérique. La situation est figée. Les modifications sont relevées sur des plans annexes, au format papier. Chaque réseau fait l'objet de plans distincts.

Les données sont en conséquence dispersées sur différents supports, à différents endroits et ne sont pas centralisées. Cela rend la gestion complexe et est une source d'erreur. La mise à jour n'est pas pratique et l'on prend le risque d'erreurs dans la communication d'informations.

La solution proposée par le Conseil est le logiciel informatique Polaris, qui permet de centraliser les données, de traiter les anciennes informations ainsi que les nouveaux relevés et d'assurer des documents à jour. Il offre en outre la possibilité d'intégrer d'autres données.

Les prestations initiales comprises dans le crédit consistent au relevé, à la reprise et à l'intégration de la situation actuelle des 7 localités, sur la base des PGEE, des cadastres de l'ECA-Jura et de données, plans annexes, etc. en attente d'être intégrés au PGEE ou au cadastre ECA.

Le coût est constitué ainsi :

- Honoraires fr. 50'000.—
- Part vieille ville déjà voté fr. -15'000.—

- Logiciel Cartovision fr. 5'000.—
- Crédit à voter fr. 40'000.—

Le financement sera assuré à part égale au moyen des fonds de l'eau et de l'épuration. Aucune dette ne sera contractée en conséquence.

En complément, l'exploitation et l'utilisation du logiciel engendreront les frais suivants :

<b>Prestations</b>	<b>Coût/cas</b>	<b>financement</b>
Relevé et intégration des nouvelles conduites privées	Fr. 900.—	propriétaire
Mise à jour des données (fuites, etc.)	Fr. 600.—	Commune (taxes d'eau sans changement)
Reprise des données relevées par un tiers (fontainier, etc.)	Tarif horaire	Commune (taxes d'eau sans changement)
Abonnement, maintenance, remplacement logiciel	Fr. 0.—	
Estimation charge communale annuelle	Fr. 3-5'000.—	5-8 fuites/an

En résumé, Polaris permettra de respecter les dispositions de la Loi sur la Gestion des Eaux et de traiter les données de toute la Commune. Il constitue un outil moderne, utile, pratique, durable et évolutif. Son financement par les fonds n'engendrera aucune dette.

Le tarif de fr. 900.—/pour les nouvelles constructions correspond au coût effectif, calculé par Polaris SA. Ce coût est à charge du propriétaire concerné. Jacinthe Jeannerat et Pascal Guerry estiment ce coût élevé et souhaitent que la Commune en prenne une partie à sa charge. Raymond Huguelet, ingénieur, explique que le travail de relevé n'est pas aussi simple qu'il y paraît et que le prix annoncé est donc justifié puisqu'il correspond aux prestations effectivement réalisées par Polaris. M. Guerry renonce à sa proposition.

Yves Charmillot signale à Michel Maître que la majorité des communes d'Ajoie ont déjà adhéré au système Polaris.

M. Charmillot confirme à André Theurillat que le système Polaris est géré par un bureau d'ingénieurs. Le travail doit d'ailleurs être réalisé par des spécialistes.

Les réseaux BKW et Swisscom ne seront pas intégrés dans Polaris.

Il est confirmé que la mise à jour du logiciel Polaris sera assurée, sans frais. Il est précisé encore qu'une intégration dans le géoportail du Canton du Jura est à l'étude.

Le coût de fr. 900.—/cas sera indépendant de la longueur de la conduite à relever.

La mise à jour facturée fr. 600.—se présentera, par exemple, lorsque l'on constate une différence entre le relevé et la position effective de la conduite à l'occasion de la réparation d'une fuite d'eau.

L'administration communale pourra grâce à Polaris fournir directement les données des réseaux souterrains d'un secteur donné aux citoyens intéressés.

ECA-Jura ne subventionnera pas Polaris, car l'Etablissement a déjà en partie financé le cadastre des réseaux d'eau, qui seront repris.

Polaris SA est une société créée par 3 bureaux d'ingénieurs (RWB, Buchs et Plumey, ATB). M. Charmillot indique encore que le financement de Polaris n'aura pas d'incidence sur les prix actuels de l'eau et de l'épuration.

Au vote, l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour à une majorité évidente, sans avis contraire.

#### 4. Vente parcelle No 572, Rière Vasou

Nicolas Maître, Conseiller communal, présente le dossier. Il s'agit de traiter la vente d'une portion de 2'400 m<sup>2</sup> de la parcelle No 572, Rière Vasou, Saint-Ursanne, à l'entreprise Jolbat SA, de Courtételle.

L'entrée en matière est approuvée.

Nicolas Maître rappelle l'approbation du plan spécial Rière Vasou par le Canton le 16 mai 1995 puis la suppression du secteur HB prévu pour des immeubles locatifs au profit de la construction individuelle. En 22 ans, une seule maison s'est construite sur la parcelle 572, qui, malgré plusieurs mesures de promotion, rencontre peu d'intérêt.

M. Maître signale encore l'évolution du contexte législatif depuis 1995, en particulier l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT) en 2016, qui vise une utilisation rationnelle et mesurée du territoire, via notamment la densification de l'habitat.

Sur ces bases, le Conseil communal a visé une nouvelle approche pour le développement de Rière Vasou, en l'occurrence la densification de l'habitat sur la parcelle 572.

Le détail de la vente est le suivant :

- Acquéreur : Jolbat SA, Courtételle
- Parcelle : No 572
- Surface : 2'400 m<sup>2</sup>
- Prix : fr. 45.—/m<sup>2</sup>, soit fr. 108'000.— au total
- Droit de réméré : 2 ans
- Frais d'acte et d'abornement à charge de l'acquéreur
- Condition particulière vente sous réserve de l'obtention du permis de construire

Il est confirmé à Jean-Marc Comment que la construction de plusieurs immeubles est prévue.

Il est craint que cette vente se fasse au détriment d'autres projets de construction individuelle sur la parcelle 572. Il est relevé que la parcelle comptera encore plus de 3'500 m<sup>2</sup> utilisables pour des maisons individuelles. Par ailleurs, il est relevé que la maison individuelle n'est plus le modèle de référence de propriété et qu'au contraire, l'habitat groupé convient même bien aux personnes plus âgées.

En outre, il faut rappeler que la décision de ce jour porte sur la vente du terrain et pas sur le projet de construction de l'entreprise Jolbat SA, bien que les 2 éléments restent directement liés. La construction fera l'objet d'une demande de permis de construire, qui ne sera délivré que si le projet respecte les dispositions légales en vigueur, ou cas échéant, obtient les dérogations nécessaires (pour le toit plat en particulier).

Le projet développé par l'acquéreur est présenté dans ses grandes lignes aux personnes présentes.

Il est relevé encore qu'il existe un risque que les terrains en zone à bâtir non construits retournent à la zone agricole lors de la future révision du PAL. Le projet de Jolbat SA représente ainsi une bonne opportunité de profiter des zones à bâtir en regard du peu d'intérêt manifesté pour la parcelle 572 depuis une vingtaine d'années.

Frédéric Schaffner ne pense pas que les personnes âgées soient le public-cible vu l'éloignement du lotissement depuis le centre de Saint-Ursanne (commerces et transports publics). Il ajoute que la construction engendrera une augmentation du trafic dans le quartier, alors que la route est étroite et il le déplore, notamment en regard de la sécurité des usagers, en particulier des enfants qui jouent souvent sur la chaussée. Nicolas Maître répond que des mesures de modération de trafic pourront être instaurées dans la rue. Il précise que la construction d'une nouvelle route de desserte, pour un accès direct aux constructions projetées au Sud, depuis la route cantonale, apparaît impossible, pour des questions financières, techniques et liées à l'affectation du sol (la parcelle 573 à traverser est en zone agricole).

Bien que l'augmentation du trafic paraisse une conséquence évidente à la construction projetée, Ephrem Theurillat estime que d'autres quartiers ou secteurs sont confrontés à des circulations encore plus élevées.

Au vote, l'Assemblée approuve à la majorité des personnes présentes ce point de l'ordre du jour.

#### 5. Informations communales

**Déchets:** Philippe Burket informe l'Assemblée concernant la gestion des déchets, en particulier le ramassage des déchets urbains combustibles (DUC) au moyen de containers semi-enterrés de type Molok.

Il rappelle que la gestion des DUC est par délégation de compétence assurée par le SIDP.

Actuellement, le financement de la gestion des DUC est assuré par la taxe aux sacs et un ramassage au porte à porte ou centralisé, selon les secteurs. Les contrats existants pour le ramassage seront échus fin 2017 et leurs renouvellements sont en cours. Il est déjà apparu que le coût du ramassage augmentera l'an prochain si des mesures ne sont pas prises.

Le Conseil communal s'est donc prononcé en faveur de l'utilisation de containers semi-enterrés pour le ramassage des DUC à Clos du Doubs, sans quoi une hausse des coûts de fr. 10'000.— impactera le compte communal des déchets.

Il est précisé que les moloks seront en vigueur et répartis de manière judicieuse sur l'ensemble du territoire (choix des emplacements en cours). Il n'en est pas prévu dans le centre ancien de Saint-Ursanne. Le ramassage au porte à porte disparaîtra.

**Couverture Internet:** Nicolas Maître donne les informations suivantes concernant la couverture Internet du territoire. Si à Saint-Ursanne, la couverture est bonne, ce n'est pas encore le cas ailleurs sur le territoire. Il précise toutefois que des améliorations ont déjà été réalisées à Epiquez (haut-débit Swisscom dès fin 2016) ainsi qu'à Seleute et Epauvillers, grâce au système Mojolan Sàrl. Cette société poursuivra le déploiement dans ces deux dernières localités mais seule Epauvillers devrait bénéficier du haut-débit Swisscom d'ici à 2021. A Montenol et Montmelon, des solutions existent via Mojolan Sàrl dès à présent alors que le haut-débit Swisscom est attendu d'ici 2021.

A Ocourt par contre, Swisscom n'envisage pas le déploiement du haut-débit. Des solutions sont toutefois à l'étude avec Mojolan Sàrl. Nicolas Maître rappelle encore que cette société oriente son déploiement en fonction des besoins annoncés et il invite donc chacune et chacune à s'adresser directement à la société en cas d'intérêt.

Nicolas Maître explique à Bernard Berthold que le secteur de La Motte n'est pas encore couvert mais que l'étude des possibilités de couverture se poursuivra.

#### 6. Divers

George Brogli s'étonne de la poursuite des contrôles de police malgré le chantier de réfection de la vieille ville. Albert Piquerez explique qu'un arrêt des contrôles engendrerait vraisemblablement l'anarchie. En outre, le risque serait aussi de voir les cases du centre ancien occupées par les visiteurs au détriment des habitants et des clients des commerces.

En réponse à Jean-Marc Comment, Charles Girardin, président du CA de chauffage à distance St-Ursanne SA explique que le permis de construire la centrale de chauffe devrait bientôt être délivré. Les livraisons de chaleur devraient intervenir à la fin de l'hiver 2017-2018

Didier Schaller, résident en vieille ville, signale que la suppression du trafic de transit a réduit les bruits notamment de circulation, la nuit. Il se dit favorable à ce que le transit reste interdit au terme du chantier, au moins la nuit.

Guy Borne signale que le territoire d'Epauvillers fait actuellement l'objet d'une nouvelle mensuration, sans que les propriétaires aient été préalablement informés. Il semblerait également qu'il n'y aura pas de dépôt public des nouvelles mensurations. Il est expliqué qu'il s'agit-là du travail ordinaire du géomètre, qui procède

régulièrement aux mesures et dessins des parcelles en fonction de l'amélioration des instruments de mesures. Aucune borne ne sera déplacée.

La chaussée au village d'Ocourt est en mauvais état selon Bernard Berthold. Les responsables communaux indiquent que les réfections interviendront en parallèle aux travaux du PGEE, dont l'étude est en cours.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'Assemblée à 22.10 heures.

**ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS**

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Paupe

Philippe Burket